RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 32930
Numéro SIREN : 919 893 164
Nom ou dénomination : BELUGA CAPITAL

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2023 sous le numéro de dépôt 158432

CABINET VIZZAVONA
Commissaire aux Comptes
64 Boulevard Maurice Barrès
92200 Neuilly Sur Seine

BELUGA CAPITAL

Société par actions simplifiée
au Capital de 1 030 001 euros

Siège Social : 11 rue de Magdebourg
75116 PARIS
919 893 164 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE PHAROS

Ce rapport se compose de 6 pages

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE VIRTOFFICE

BELUGA CAPITAL
Société par actions simplifiée
11 rue de Magdebourg
75116 Paris

Aux Associés,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confiée par une décision en date du 14 novembre 2023, je vous présente mon rapport, prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués à la société BELUGA CAPITAL par des personnes dénommées.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Économie générale de l'opération et description des apports

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par la société BELUGA CAPITAL et à laquelle doit souscrire la société BELLECHASSE CAPITAL.

Dans ce contexte, il est ainsi prévu que l'Apporteur fasse apport à la société BELUGA CAPITAL, la Société Bénéficiaire, des 108 000 actions composant l'intégralité du capital social de la société PHAROS.

1.2. Présentation des sociétés concernées par l'opération

1.2.1. Société Bénéficiaire des apports

La société BELUGA CAPITAL, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 919 893 164, a son siège social à Paris (75116) – 11, rue de Magdebourg. Le capital social est fixé à la somme de 1 030 001,00 €, divisé en 103 000 100 actions ordinaires de 0,01 € de valeur nominale entièrement souscrites et libérées, ci-après, le « Bénéficiaire ».

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'activité de holding financière consistant en l'acquisition et la cession par voie d'apport, achat, souscription, fusions, scissions, alliances, sociétés en participations, échanges ou autrement, la détention, la propriété, la gestion de tous titres de participation dans des sociétés civiles ou commerciales au sein desquelles la Société entend jouer un rôle d'animation effective, et dont l'activité, s'exerce dans les secteurs des nouvelles technologies, des activités réglementées, de la gestion d'actifs, de l'immobilier et du bâtiment, du commerce de gros et de détail, de l'industrie, des services et des secteurs qui s'y rapportent ;

- l'acquisition et la cession par voie d'apport, achat, souscription, fusions, scissions, alliances, sociétés en participations, échanges ou autrement de tous titres de participations ou tous types de valeurs mobilières dans toutes autres sociétés ;

- l'exercice de tout mandat social en qualité de président, directeur général, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance membre du directoire dans toute société ou tout groupement ;

- l'animation, la coordination, notamment dans les domaines stratégiques, techniques, commerciaux, administratifs et financiers, des actions et politiques des sociétés et groupes de sociétés qu'elle serait amenée à contrôler directement ou indirectement ;

- toutes prestations de services et de conseil en matières commerciale, administrative, de ressources humaines, informatique, financière, de management ou de communication, de marketing ou autres, tant au profit et à destination des sociétés et entreprises liées à la Société que de tiers ;

- les activités de financement de groupe à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;

- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes de la manière la plus étendue

1.2.2. Société dont les titres sont apportés

La société PHAROS, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 823 918 867 a son siège social à Paris (75116) – 11, rue de Magdebourg. Le capital social est fixé à la somme de 108 000,00 €, divisé en 108 000 actions ordinaires de 1,00 € de valeur nominale entièrement souscrites et libérées.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la production, la réalisation, la distribution, l'exploitation, l'exportation, l'importation de films cinématographiques de courts, moyens et longs métrages, de films destinés à la télévision, de films destinés au web, par tous procédés connus ou à découvrir, d'œuvres et/ou de supports d'œuvres de toutes natures, de tous droits se rapportant à ce qui précède ;

- la vente d'images, de films, d'émissions, de reportages sous tout support ;

- l'acquisition, l'exploitation, la production, l'exécution, la représentation, la diffusion, sous quelque forme que ce soit et quelque moyen que ce soit, par tous procédés connus ou qui seront connus à l'avenir, des œuvres cinématographiques, littéraires, artistiques, dramatiques, musicales, théâtrales et plus généralement audiovisuelles sous quelques formes qu'elles se présentent ;

- l'édition et la coédition de toutes œuvres musicales qu'elles comportent ou non des paroles, sous quelque forme que ce soit et quelque moyen que ce soit, par tous procédés connus ou qui seront connus à l'avenir, dont la société détient et/ ou acquerra des droits à l'avenir ;

- le conseil et la réalisation pour compte de tiers de toutes prestations relatives aux objets ci-dessus, la négociation et la passation de tous contrats nécessaires à ces activités ;

- l'exercice de tout mandat social en qualité de président, directeur général, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance membre du directoire dans toute société ou tout groupement ;

- l'animation, la coordination, notamment dans les domaines stratégiques, techniques, commerciaux, administratifs et financiers, des actions et politiques des sociétés et groupes de sociétés qu'elle serait amenée à contrôler directement ou indirectement ;

- toutes prestations de services et de conseil en matières commerciale, administrative, de ressources humaines, informatique, financière, de management ou de communication, de marketing ou autres, tant au profit et à destination des sociétés et entreprises liées à la Société que de tiers ;

- les activités de financement de groupe à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;

- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes de la manière la plus étendue.

1.2.3. L'Apporteur

Selon les termes du projet de traité d'apport portant sur l'apport des titres émis par la société PHAROS, l'Apporteur qui fait apport de la pleine propriété des 1 08 000 actions émises par la société mentionnée ci-avant est la société BELLECHASSE CAPITAL, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 11 rue de Magdebourg à Paris (75116), immatriculée sous le numéro 889 760 823 RCS Paris. Ci-après, l'« Apporteur ».

1.3. Description de l'Apport

L'Apport porte sur 108 000 actions émises par la Société PHAROS lors de sa constitution pour une valeur unitaire de 1,00 € et représentant l'intégralité de son capital.

1.4. Évaluation de l'Apport

Les 108 000 actions apportées sont évaluées à une valeur globale de 108 000 €, soit 1,00 € par action.

1.5. Rémunération de l'Apport

En rémunération des apports, il sera procédé à l'attribution de 10 800 000 actions ordinaires nouvelles de la société BELUGA CAPITAL de 0,01 € de valeur nominale chacune émises sans prime d'émission.

1.6. Charges et conditions de l'Apport

Les conditions et modalités des apports à votre société sont détaillés dans le projet de traité d'apport qui m'a été communiqué.

En résumé et sans que cette liste soit exhaustive, les principales modalités sont les suivantes :

- L'Apporteur déclare et garantit qu'à la date de réalisation, il est valablement propriétaire des actions apportés et qu'il disposera de tous les pouvoirs, droits et autorisations nécessaires pour transférer la pleine et entière propriété des actions apportées au Bénéficiaire ;

- l'Apporteur déclare et garantit par les présentes que les actions apportées qu'il détient sont et seront valablement et régulièrement émises, entièrement souscrites et seront, au plus tard à la date de réalisation, libres de toute charge, droit, option, nantissement ou autre sûreté ;

- l'Apporteur déclare et garantit qu'il est dûment autorisé à signer le traité d'apport et tous les autres contrats, actes et documents se rapportant au transfert au Bénéficiaire de la pleine propriété des actions apportées qu'il détient ;

- l'Apporteur et le Bénéficiaire déclarent que le Traité d'Apport constitue un engagement licite, valable, qui a force obligatoire et les engage valablement conformément à ses termes ;

- l'Apporteur et le Bénéficiaire déclarent que la signature du Traité d'Apport, l'exécution des obligations qui en découlent et la réalisation des opérations ne requière aucune autorisation d'un tiers qui n'ait déjà été obtenue (à l'exception des conditions suspensives) et ne constituent pas une violation d'une disposition légale ou règlementaire qui leur est applicable ou des stipulations d'un contrat ou d'un engagement auquel ils sont partis ou par lequel ils sont liés et ne contreviennent à aucune décision judiciaire, administrative ou arbitrale prise à leur encontre ;

- l'Apporteur et le Bénéficiaire déclarent et garantissent ne faire l'objet d'aucune procédure d'alerte, de règlement amiable, de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, d'administration judiciaire ou de suspension provisoire des poursuites ou d'aucune autre procédure prévue visée au Livre VI du Code de commerce.

Les conditions suspensives sont les suivantes :

- la réalisation définitive des apports préalables ;

- l'affirmation par le Commissaire aux apports que la valeur des Obligations apportées n'est pas inférieure à la valeur nominale de l'ensemble des actions nouvelles émises par le Bénéficiaire en rémunération des apports ;

- l'approbation des apports, de son évaluation et de sa rémunération par la collectivité des associés du Bénéficiaire.

En cas de non-réalisation des Conditions Suspensives au plus tard le 31 janvier 2024, le traité sera caduc de plein droit sans autre formalité et sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ou d'autre.

2. Diligences mises en œuvre et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés ;

- contrôler la valeur attribuée aux apports ;

Mes travaux ont principalement consisté à :

- m'entretenir avec les différents intervenants afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe ;

- analyser le projet de traité d'apport ;

- analyser le contrat d'émission obligataire duquel sont issues les Obligations apportées ;

- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'Apport.

J'ai mis en œuvre des diligences visant à m'assurer de la pleine propriété et de la libre disposition des Obligations apportées.

Ma mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération des apports.

Mes diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit, ni une mission d'examen limité.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

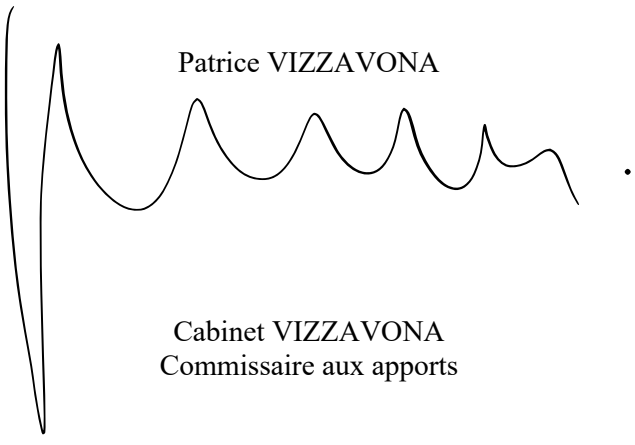
Le présent apport porte sur l'apport de 108 000 actions ordinaires de la société PHAROS à la société bénéficiaire BELUGA CAPITAL

La valeur retenue repose sur le montant des capitaux propres au 31 décembre 2022.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 108 000,00 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire de l'Apport.

Neuilly Sur Seine, le 13 décembre 2023



Patrice VIZZAVONA

Cabinet VIZZAVONA
Commissaire aux apports